



Du mardi 19 au lundi 25 juillet 2022 : fermeture de tous les massifs forestiers du département et interdiction d'y utiliser tout matériel susceptible de générer un départ de feu

Par arrêté préfectoral publié lundi 18 juin 2022, les vingt-cinq massifs forestiers des Bouches-du-Rhône exposés aux risques d'incendies de forêt sont fermés du mardi 19 au lundi 25 juillet inclus.

Compte-tenu des conditions météorologiques défavorables attendues cette semaine, fortes chaleurs et vent, qui accentuent la sécheresse déjà établie, et des nombreux départs de feu comptabilisés depuis le 14 juillet 2022, il est interdit :

- D'accéder et de circuler sur les massifs forestiers exposés aux risques d'incendies de forêt ;
- D'y utiliser tout matériel ou engin qui pourrait provoquer un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles. Sont concernés notamment : les engins équipés de broyeur, les débroussailleuses et tronçonneuses à moteur, les appareils de découpe et d'abrasion, les groupes électrogènes, etc.

Ces mesures ne s'appliquent pas :

- Aux personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif ou bénéficiant d'une autorisation délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer,
- Aux propriétaires ou locataires qui justifient leur présence dans le massif pour accéder à leur habitation,
- Aux prestataires de services ou de travaux liés par contrat ou convention aux propriétaires ou locataires décrits ci-dessus.

Les vingt-cinq massifs forestiers des Bouches-du-Rhône exposés au risque d'incendie de forêt sont : Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Cotes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Concors, Trevasse, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Collines de Gardanne, Montauguet, Regagnas, Sainte-Victoire, Etoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

Pour rappel, l'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et publiée pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures la veille pour le lendemain, sur le site : <http://bpatp.paca-ate.fr/>. Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique.

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

Cet arrêté est accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/48363/274288/file/Recueil-13-2022-198-BIS-recueil-des-actes-administratifs-special-du-18.07.22.pdf>

Service régional de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

